



Commune de  
DOLUS LE SEC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de DOLUS-LE-SEC du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2024, transmise le 2 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 10

PRESENTS : GIRARD Régis, BROSSARD Marie-Pierre, CHAMPIGNY Jean-Louis, DOUCET Nadine, GREGOIRE Benjamin, LATOUR Benoit, LERSTEAU Mathieu, ONDET Frédéric, RENAULT Anne-Marie, SAUTER Virginie

ABSENTS EXCUSES : CARLIN Adeline, MORICET Sandrine

Madame Marie-Pierre BROSSARD a été élue secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité.**

### Délibération n° 2024-15-1.1

#### Objet : Cantine - tarifs et règlement année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par délibération prise à l'unanimité :

- **décide** de maintenir les tarifs comme suit :
  - prix du repas occasionnel : **4.50 €**
  - prix du repas adulte : **6.00 €**
  - et forfait mensuel : **60.00 €**
- **valide** le règlement comme suit :

#### Règlement de la cantine scolaire de DOLUS-LE-SEC Cantine municipale : Septembre 2024 – Juillet 2025

**Article 1** : Sont acceptés à la cantine les enfants inscrits à l'école maternelle ou à l'école primaire de Dolus-Le-Sec ainsi que les enseignants, les stagiaires et le personnel communal.

**Article 2** : La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire uniquement.

**Article 3** : Les enfants malades ne seront pas accueillis à la cantine. Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Rappel : la loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants.

**Article 4** : L'inscription à la cantine doit être faite à l'aide de la fiche d'inscription qui doit être retournée en mairie avant le 15 juillet 2024 à laquelle sera jointe l'attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires.

**Article 5** : Le prix du repas est révisé chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2024-2025 : Prix du repas occasionnel : **4.50 €** - Prix pour les adultes : **6.00€**

**Article 6** : Pour les enfants fréquentant la cantine tous les jours durant toute l'année scolaire (de sept. 2024 à juillet 2025) les familles bénéficient d'un tarif mensuel forfaitaire de **60.00 €** (10 mois à **60.00 €** septembre à juin).

**Article 7** : Les parents souhaitant faire déjeuner leurs enfants exceptionnellement à la cantine doivent s'inscrire en mairie, minimum 2 jours à l'avance. Il ne sera pas possible de déjeuner sans

respecter ce délai de 2 jours. En effet le nombre de repas étant sur commande, il est impossible d'avoir des repas supplémentaires pour le jour même ou pour le lendemain.

**Article 8 : En cas d'absence, prévenir LA MAIRIE immédiatement** (par téléphone 02-47-59-11-52 ou mail [contact@mairiededoluslesec.fr](mailto:contact@mairiededoluslesec.fr)). Les repas ne seront décomptés qu'à partir de 3 jours consécutifs d'absence (Les 2 premiers jours ne sont pas remboursés). Le forfait sera payé normalement, la régularisation sera faite en fin d'année scolaire sur le mois de juin. **Si la mairie n'est pas prévenue, aucun repas ne sera décompté.**

**Article 9 :** En cas d'absence des enseignantes et de non-remplacement, le service reste assuré, **donc aucun remboursement ne sera effectué.** Les familles qui viendront chercher leur enfant pourront récupérer le repas.

**Article 10 :** Le paiement s'effectue à la fin de chaque mois, à réception du titre de perception envoyé par le Service de Gestion Comptable. Les familles disposent de 5 modalités de paiement :

- en espèces ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé,
- par chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé au comptable chargé du recouvrement,
- par carte bancaire ou virement sur le compte bancaire du comptable chargé du recouvrement,
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat d'adhésion,
- par paiement par internet en se connectant à [Payfip.gouv.fr](http://Payfip.gouv.fr).

En cas de non-paiement, les poursuites seront engagées par le Service de Gestion Comptable de Loches.

**Article 11 :** Les enfants sont tenus de respecter le personnel encadrant, les autres enfants, et de se conformer aux consignes données par les adultes. Tout comportement inacceptable pourra entraîner une exclusion de trois jours, puis en cas de renouvellement une exclusion définitive.

**Article 12 :** Une charte de bonne conduite est mise en place :

**JE DOIS :**

- Parler doucement,
- Être poli(e) (dire bonjour, merci, au revoir, s'il te plaît...),
- Manger proprement (j'utilise ma serviette de table),
- Rester bien assis,
- Lever le doigt lorsque je souhaite demander quelque chose.

**JE NE DOIS PAS :**

- Crier,
- Insulter les autres,
- Gaspiller la nourriture,
- Me lever sans demander la permission.

Un tableau est affiché à la cantine. Si je ne respecte pas la charte, mon prénom sera inscrit et j'aurai une croix. Au bout de 3 croix : mes parents reçoivent un courrier d'avertissement à signer et à retourner à la mairie. Au bout de 5 croix : je suis convoqué(e) avec mes parents à la mairie.

L'inscription à la cantine implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

**Pour copie conforme.**

Régis GIRARD,  
Le Maire

